

Avis public

Le Plateau-Mont-Royal

Montréal 

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 2019-07 ET 2019-09

AVIS est par la présente donné, par le sous-signé, que conformément à la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), un certificat de conformité a été délivré le 30 juillet 2019 par le Greffier de la Ville de Montréal, à l'égard des règlements suivants :

- Règlement **2019-07** intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) relativement aux garanties monétaires pour certains types de travaux. »
- Règlement **2019-09** intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir, notamment, les objectifs et les critères applicables à l'approbation des projets d'agrandissement et de construction. »

En conséquence, les règlements susmentionnés sont entrés en vigueur le 30 juillet 2019.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 2 août 2019

Le secrétaire d'arrondissement,
Claude Groulx